

GRANDE DISTRIBUTION

Contactez la FGTA-FO

> Dejan Terglav
Secrétaire général
Courriel : dejan.terglav@fgta-fo.org
Tél. : 06 64 82 01 74

> Carole Desiano
Secrétaire fédérale
Courriel : carole.desiano@fgta-fo.org
Tél. : 01 40 52 85 68

Paris, le 31 janvier 2019

LOI EGA ET « RUISSELLEMENT » SUR LES SALAIRES

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été promulguée le 1^{er} novembre 2018. Parmi les mesures phares figurent notamment la majoration de 10% du seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions.

Cette loi est censée permettre une meilleure répartition de la valeur au profit de l'agriculteur et dans le même temps préserver le pouvoir d'achat des ménages. La détermination des prix s'appuiera désormais sur les coûts de production, et les promotions sur les denrées alimentaires seront encadrées.

Le seuil de revente à perte (SRP) sera relevé de 10% pour :

- Permettre au distributeur de rééquilibrer ses marges et redonner du prix aux productions agricoles (viande, lait, fruits et légumes) ;
- Rééquilibrer les marges sans modifier substantiellement le prix global du panier du consommateur. C'est l'engagement de la distribution...
- Donner de l'oxygène aux filières alimentaires et leur permettre d'améliorer leur offre, mais aussi d'investir pour mieux répondre aux besoins des consommateurs.

Pour la FGTA-FO, le message est clair, le rééquilibrage des marges ne doit pas se faire sur le dos des salariés de la grande distribution, de l'agro-alimentaire et des travailleurs de l'agriculture.

En pleine crise du pouvoir d'achat, la FGTA-FO n'acceptera pas que, sous prétexte de l'application de cette loi, les négociations salariales soient dégradées, et plus que jamais elle revendique des augmentations de salaires décentes dans l'ensemble de ses secteurs.

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Outils de communication » de notre site internet :

www.fgtafo.fr